REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 19 juin 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq le 19 (dix-neuf) juin à vingt heures, les membres du Conseil municipal de BOUGIVAL, régulièrement convoqués **le 12 (douze) juin 2025** conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en salle du Conseil , sous la présidence de Monsieur Luc WATTELLE, Maire.

Etaient Présents :
M. WATTELLE,
Maire,

Mmes JAQUEMET, BUNOUF, LEVEL
MM. AUGIER, PELLIGRI, SAZDOVITCH ; DIOT
Adjoints au maire,

Mmes DUGAST, AUDOUZE, FELGERES, ROUAIX, BLIN ; BUCHON SCHULTZ
MM, MEZURE ; VERDYS, VINCENT,
Conseillers municipaux,

Absents excusés :
Mme GUENEGAN donne pouvoir à Mme JAQUEMET
M SEBBAH donne pouvoir M WATTELLE
M HUA donne pouvoir à M AUGIER
M BRUN donne pouvoir à M VERDYS

Absent(s) :
MM CUIGNET, AOUN ; CLERMONT, ALBERT, SUCHET,
Mmes LE GRAND, PIRES, HUSSON,

Mme JAQUEMET a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2025-26 : MODIFICATION DU CALCUL DES TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL A COMPTER DU 1er JANVIER 2026

Vu la délibération n°2024-42 du 27 juin 2024 fixant en dernier lieu le barème des quotients familiaux ainsi qu'il suit :

Revenu Disponible Mensuel par personne	Tarif des prestations	Tranche de QUOTIENT FAMILIAL
Plus de 1 326€	Tarif de base	1
Entre 1 060€ et 1 326€	90 % du tarif de base	2
Entre 797€ et 1 059 €	70 % du tarif de base	3
Entre 529€ et 796€	50 % du tarif de base	4
Entre 0€ et 528€	30 % du tarif de base	5

Considérant qu'il convient d'adapter le niveau des revenus à prendre en compte pour l'application des tranches du Quotient Familial afin de garantir une juste tarification des services municipaux soumis aux quotients familiaux,
Considérant l'avis favorable de la commission mixte petite enfance-famille, scolaire-jeunesse-sport du 4 juin 2025 sur la revalorisation des niveaux de revenus de 2%.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la modification du barème de revenus pour l'application des tranches du quotient familial tel que proposé ci-dessous :

Les tarifs des prestations pour l'année 2026 se déclinent comme suit :

Revenu Disponible Mensuel par personne	Tarif des prestations	Tranche de QUOTIENT FAMILIAL
Plus de 1 353 €	Tarif de base	1
Entre 1 081 € et 1 353€	90 % du tarif de base	2
Entre 813 € et 1 080 €	70 % du tarif de base	3
Entre 540 € et 812 €	50 % du tarif de base	4
Entre 0 € et 539 €	30 % du tarif de base	5

PRECISE que le quotient familial modifié sera applicable au 1er janvier 2026 aux services suivants :

- Restauration scolaire
- Etude surveillée
- Classe de découverte
- Carrefour des Jeunes

Le Maire

Luc WATTELLE

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217800929-20250619-DEL2025_26-

Signé électroniquement par :
LUC WATTELLE
Le 24/06/2025 à 11:24